

COMITE SYNDICAL du 30 juin 2008

DELIBERATION N° 11/2008

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un protocole d'accord avec la société MOBILE VERT pour la mise en place d'un service gratuit de collecte par apport volontaire et réemploi des téléphones portables usagés

Dans le dispositif global de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), il convient d'envisager une logistique singulière pour les téléphones portables qui bénéficient, eu égard à leur technologie, de conditions spécifiques de réemploi.

Si les téléphones portables entrent dans le concept général des DEEE, ils présentent la double particularité d'être de petite taille et considérés par leurs utilisateurs comme un objet personnel dont on ne se sépare qu'à certaines conditions et que l'on ne jette pas facilement, même en déchèterie.

Ayant compris cette double contrainte, la société MOBILE VERT propose un recyclage gratuit des téléphones portables en créant des emplois d'insertion grâce à un partenariat avec Emmaüs. Dans cet esprit, un mobile qui ne correspond plus aux besoins de son utilisateur, n'est ni jeté ni abandonné. Il fait l'objet d'un don à Emmaüs pour un réemploi.

Cette dimension de valorisation correspond parfaitement à la politique du SYELOM qui envisage également un partenariat avec Emmaüs pour la réparation et la revente de l'ensemble des DEEE, voire des objets dits encombrants (projet d'un site de réparation et de vente sur le territoire de la ville de Nanterre). MOBILE VERT possède aujourd'hui un centre de remise sur le marché de l'occasion des téléphones portables dans la région de Dijon (Installation classée agréée en novembre 2007).

Le gisement des téléphones portables est très important et représente à l'échelle du SYELOM une quantité estimée d'1 million d'appareils que les porteurs conservent environ 5 ans, même s'ils ont changé de modèle auparavant. Au niveau national, actuellement 2 % seulement des téléphones portables sont collectés, dont 1/3 est valorisé et remis en état. Cette activité permet de créer un emploi d'insertion à temps complet pour 1 500 appareils collectés par mois. L'enjeu sur le territoire du SYELOM est donc très déterminant, surtout dans l'hypothèse où l'accès sur les points d'apport volontaire serait étendu au milieu professionnel. On sait bien aujourd'hui que certaines personnes actives disposent d'un téléphone professionnel en plus de leur mobile personnel.

L'organisation d'un tel service se fera en partenariat avec les collectivités et les groupements membres du SYELOM :

- Pour la définition des centres de regroupement (hôtel de ville, services techniques...). La collecte décentralisée (bibliothèques, médiathèques...) se ferait à partir de bacs cartonnés mis à disposition gratuitement, à charge pour celui qui accepte le partenariat, de venir les vider en tant que de besoin sur le centre de regroupement.

- Pour la mise en place d'un conteneur dédié (cube en matière plastique transparente logotisé SYELOM et collectivité).
- Pour l'organisation des collectes par MOBILE VERT.

Les appareils et leurs composants qui n'auront pas pu être réemployés et utilisés comme pièces détachées, seront repris par ERP, éco-organisme du SYELOM pour les DEEE.

LE COMITE SYNDICAL

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE

APPROUVE les termes du protocole d'accord annexé avec la société MOBILE VERT relatif à la mise en place d'un service gratuit de collecte par apport volontaire et réemploi des téléphones portables usagés sur le territoire du SYELOM.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord avec la société MOBILE VERT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président